

**ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LES EXAMENS UNIVERSITAIRES AUXQUELS ONT  
ACCES LES TITULAIRES DES CERTIFICATS ET DIPLÔMES ITALIENS D'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE (\*)**

ARTICLE UNIQUE - Les titulaires des certificats et diplômes italiens d'enseignement secondaire cités ci-après, sont admis aux examens pour l'obtention des grades académiques mentionnés en regard de chacun d'entre eux :

a) "Diploma di maturità classica":

candidat en philosophie et lettres;

candidat en sciences;

candidat en sciences naturelles et médicales;

candidat ingénieur agronome;

b) "Diploma di maturità scientifica":

candidat en philosophie et lettres, préparatoire au doctorat en droit et à la licence en notariat;

candidat en sciences;

candidat en sciences naturelles et médicales;

candidat ingénieur agronome;

c) "Diploma di abilitazione per i provenienti dagli Istituti tecnici industriali, nautici agrari e per geometri":

candidat en sciences, groupes : sciences mathématiques, sciences physiques, sciences chimiques, sciences géologiques et

minéralogiques, sciences biologiques et sciences géographiques;

candidat ingénieur agronome.